

2009/1851 - Signature d'une convention de coproduction avec la Société Cendrane Films pour la production d'une série de films d'animation de 6 x 5 minutes : "Kinoa 5" (Direction de l'Education) (BMO du 12/10/2009, p. 1776)

Rapporteur : M. FOURNEL Yves

M. FOURNEL Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme de LAVERNEE Inès : Monsieur le Maire, chers Collègues, lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons fait part de nos doutes sur le bien fondé du financement de la chaîne Cap Canal par la Ville de Lyon.

Nous avons bien compris le 25 septembre lors de la Commission consacrée à Cap Canal qu'effectivement, les écoles n'étaient plus la cible principale de la chaîne pour ne pas dire une cible accessoire.

Nous avons été très surpris de voir que l'étude de satisfaction qui nous a été remise ce jour-là avait été faite auprès de seulement 25 écoles (et seulement un certain nombre avait répondu donc encore moins) alors que les élus du Groupe Ensemble pour Lyon avaient, eux, interrogé pas moins de 87 écoles... Est-ce que ce sont là les chiffres officiels dont M. l'Adjoint nous parlait au dernier Conseil ?

Nous constatons que ceux qui président à l'orientation de cette chaîne ont des ambitions réelles : en faire une chaîne de renommée européenne, qui touche tous les publics, qui part tout azimut sans objectifs, en adéquation avec les missions de la Ville de Lyon.

Mais à quoi finit par servir une chaîne renommée si elle n'a pas d'objectif clair ? Qui sert-elle en fin de compte : les Lyonnais ? Sûrement pas. Le Maire de Lyon qui parle même de « sa » chaîne ?

M. LE MAIRE : J'en parle peu.

Mme de LAVERNEE Inès : Vous dites « ma » chaîne.

M. LE MAIRE : Je souligne quand même que ce n'est pas la seule, parce qu'autrement...

Mme de LAVERNEE Inès : Donc à qui profite...

M. LE MAIRE : Le crime ?

(Sourires).

Mme de LAVERNEE Inès : ... cette chaîne ?

Si elle ne vous profite pas, Monsieur le Maire, on peut se demander si elle profite au directeur de cette chaîne ? On ne peut

s'empêcher d'y penser quand on sait qu'il est pressenti pour être tête de liste aux élections régionales.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi qui l'ai poussé !

(Sourires.)

Mme de LAVERNEE Inès : Je vous l'accorde.

Nous déplorons que les choix stratégiques de cette chaîne fassent délibérément l'impasse sur l'intérêt des écoliers lyonnais et en fin de compte, des Lyonnais tout simplement.

Aussi nous nous abstiendrons sur les rapports 1851 à 1857 et je laisse la parole à Emmanuel Hamelin qui va revenir sur le projet de convention de transaction avec Lyon TV. Merci.

M. HAMELIN Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire. Au-delà du dossier Cap Canal, nous avons dans ce rapport 1875 à nous prononcer sur une transaction. Je voulais faire un petit état des lieux sur cette situation là.

Qu'avons-nous donc aujourd'hui ?

- une chaîne éducative de la Ville de Lyon –Cap Canal– créée en 1991 qui fournit des programmes mais ne peut assurer sa diffusion. Une diffusion assurée par Cités Télévision, chaîne de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) ASSICABLE, SAEML mise en liquidation judiciaire le 20 décembre 2005.

- une cessation de diffusion pendant environ un mois fin 2005-début 2006.

- une solution de diffusion bricolée avec Numéricâble entre janvier et octobre 2006 puis ensuite, dans des conditions que nous ne connaissons pas trop avec la Société par Actions Simplifiées (SAS) Lyon TV, repreneuse du matériel de Cités Télévision.

- un marché à procédure adapté (MAPA) passé avec cette même société à compter de mars 2008.

Et maintenant une convention de transaction pour solder les comptes.

Alors, vous me direz qu'on s'en tire plutôt bien puisque la SAS Lyon TV demandait 321 843,60 € TTC et vous êtes arrivés à vous entendre sur 150 000 € TTC, calculés par contre, on ne sait pas comment.

Mais revenons donc sur cette convention de transaction et le marché d'origine puisqu'après quelques relances auprès de votre Cabinet,

nous avons quand même réussi à avoir des éléments d'information complémentaires : marché notifié le 6 mars 2008 pour une durée de 6 mois et pour un coût total HT de 89 700 €, soit un coût mensuel TTC de 17 880,20 €.

Deux questions sur ce marché :

- pourquoi d'abord une durée de 6 mois ? Est-ce que vous avez voulu éviter le seuil du MAPA (qui est de 210 000 € HT) auquel sont astreintes les Collectivités locales ? Car au final, la relation contractuelle aura duré 16 mois de plus et le montant du marché aurait dû être bien supérieur et la procédure différente.

- vous avez relancé en 2008, deux autres marchés, là encore à procédure adaptée, qui ont ensuite été déclarés sans suite. Combien d'offres avaient-elles été reçues ? Lyon TV avait-elle répondu ? Quel est le motif de cette déclaration sans suite ?

Deux autres questions sur cette transaction proposée :

- pourquoi la SAS Lyon TV réclamait-elle la somme de 321 843,60 € TTC, soit exactement l'équivalent de 18 mois de prestations sur la base du marché de 6 mois obtenu en 2008 ?

- pourquoi, malgré nos demandes répétées, avez-vous refusé de nous communiquer le projet d'avenant alors même que la délibération et la transaction stipulent « *sur le fondement d'un projet d'avenant au marché* » ? En l'espèce, le droit à l'information des Conseillers municipaux est bafoué alors que nous vous l'avons demandé en Commission, puis par mail à deux reprises et enfin par courrier.

Plus généralement : quelles sont les relations entre la Ville de Lyon et Lyon TV ?

Lyon TV utilisant le canal du câble réservé aux Collectivités locales, est-ce que cette société reverse ou a reversé une redevance à la Ville ? Si oui, de combien ? Si non, pourquoi devons-nous aujourd'hui payer une quelconque prestation ?

Face à toutes ces questions, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de nous fournir un état exhaustif et précis des relations entretenues depuis 2005 par la Ville de Lyon avec la SAS Lyon TV et les sociétés qui lui sont connexes : SAS Les Princes, SARL Avenir TV, Peillon et Associés, Financière S2G et SAS Urbavista.

Vous comprendrez que compte tenu de cette situation et surtout des nombreuses incertitudes sur la manière dont ce dossier est abordé, nous nous opposerons à cette convention de transaction.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Monsieur Fournel, quelques mots d'explication ?

M. FOURNEL Yves, Adjoint : Oui, Monsieur le Maire, chers Collègues, je me réjouis de l'intérêt de l'Opposition UMP pour la chaîne éducative Cap Canal et je sais par exemple l'attachement de M. Hamelin pour celle-ci qu'il avait d'ailleurs rappelé lors d'une intervention de septembre 2008. Ca ne m'étonne donc pas que ce ne soit pas lui qui ait fait la première partie de l'intervention qui je crois, n'était pas au niveau des enjeux du débat.

Aujourd'hui, la Commission du 25 septembre a permis avec l'équipe de Cap Canal, de donner toutes informations possibles et imaginables sur l'état de la situation de la chaîne aujourd'hui et les perspectives à venir. Je crois que ce débat a bien montré, me semble-t-il, que l'avenir de la chaîne et plus largement l'avenir de la diffusion des programmes passait par le saut technologique du tout numérique d'une part, et par la combinaison de plusieurs usages multi-supports à la fois sur Internet, sur DVD, sur cassette et sur la chaîne, celle-ci étant un des aspects, mais un aspect décisif sur le plan économique. En effet, c'est la diffusion par la chaîne de télévision qui permet de bénéficier des aides du CNC, et donc de pratiquement diviser par deux le budget de fonctionnement de production de ces programmes.

Donc, il s'agit bien aujourd'hui, effectivement, pas seulement d'une diffusion par la chaîne câblée, mais d'une diffusion multi-supports que permettent les évolutions technologiques. Je crois Monsieur Hamelin, que nous étions parfaitement au clair sur ceci, comme sur les objectifs. Mais avec vous je pense effectivement que les choses sont claires et donc, que les objectifs sont bien sur l'ensemble du champ éducatif en direction des écoles, des enseignants, des enfants, mais aussi des parents et de l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'éducation.

De ce point de vue, les objectifs ne sont pas flous, mais tout à fait clairs et tout à fait en cohérence avec le projet éducatif local. Mais c'est aussi parce que nous avons conscience que ces objets ne sont pas directement de compétence de la Ville que nous recherchons les partenariats pour mutualiser et partager les coûts et de telle façon que la Ville n'ait à prendre à sa charge que ce qui relève plus particulièrement de ces missions. Voilà donc pour la viabilité économique de la chaîne.

Alors, sur les questions plus précises que vous posez, vous avez été informés, y compris le 25 septembre, sur le processus d'autonomisation qui va arriver à son terme fin 2009, avec l'exploitation des marchés techniques qui vont permettre de pouvoir en toute autonomie diffuser les images directement sur le réseau Numéricâble, sans passer par un intermédiaire. Finalement, cette transaction sur laquelle nous allons délibérer est le dernier acte de cette autonomisation et vient solder la dernière période. Ce n'est pas la Ville de Lyon qui a décidé en quoi que ce

soit de l'évolution d'Assicable qui était le partenaire public de notre SEM Lyon TV Câble sur l'Est Lyonnais depuis le début et bien avant 2001.

Ce partenariat historique datait de la création de la chaîne sur la base d'un échange de prestations et faisait que Cap Canal bénéficiait des prestations techniques de diffusion de la chaîne de l'Est Lyonnais, mais en était aussi dépendante. Le passage de la Sem Assicable et de la chaîne Cité Télévision à Lyon TV s'est fait en plusieurs étapes, en dehors de toute intervention de Cap Canal et donc de la Ville qui n'a fait que les enregistrer.

Le changement de problématique s'est posé au moment de la liquidation d'Assicable et de la reprise de l'activité par un opérateur privé Lyon TV. Nous avons subi alors, fin 2005, début 2006, quinze jours d'écran noir en pleines vacances par surprise, pourrais-je dire. Nous avons alors été devant un choix difficile avec une échéance à très court terme, et les perspectives à construire à moyen terme avec le risque immédiat de disparition de Cap Canal qui ne se serait pas remise d'une interruption trop longue. Nous n'avions donc comme seul choix à court terme que de payer la prestation de diffusion en la négociant au plus juste, et dans le même temps de préparer l'avenir à moyen terme, ce que nous avons fait.

Nous avons réalisé à ce moment-là un audit et une série d'études prospectives pour vérifier la viabilité et les conditions de réussite du projet Cap Canal, puis dans un second temps on a lancé les marchés techniques visant à l'autonomisation complète, ce qui va donc être concrétisé fin 2009.

Nous avons enfin conclu la fin de la coopération technique avec Lyon TV à un prix acceptable, ce qui a d'ailleurs été confirmé par les résultats du dernier marché. Donc, la Ville n'a pas payé plus cher que ce que l'on peut constater être le prix de ces prestations et finalement, ce n'est pas plus compliqué que cela. Il a fallu à la fois combiner une réaction immédiate sous peine de fermeture de la chaîne et la vraie solution qui est celle que nous sommes en train de mettre en place, c'est-à-dire l'autonomisation et la diffusion par nos propres moyens.

Il a fallu aussi un peu de temps parce qu'on ne construit pas un partenariat stable sur la durée en quelques mois et on ne construit pas sur du sable, mais en s'assurant que l'investissement indispensable pour cette autonomisation sera bien utile et efficace.

Voilà en conclusion, je pense que nous avons sauvé Cap Canel en l'inscrivant dans le nouveau contexte de l'audiovisuel dont je parlais tout à l'heure (des nouveaux usages permis par l'évolution des technologies et la bascule au tout numérique, c'est une diffusion multi-supports qui est la seule solution d'avenir, et c'est ce que nous sommes en train de construire.

M. LE MAIRE : Pour résumer, nous avons eu deux objectifs : d'abord, alors que les péripéties d'Assicable entraînaient à un moment donné la disparition de l'émission de Cap Canal, faire en sorte que cela puisse durer. Ensuite, nous nous sommes posés la question de savoir si nous achetions nous-mêmes un robot ou si, effectivement, nous passions un accord avec Cité TV, ce qui a été fait. Les conditions de diffusion ne convenant pas à l'entrepreneur et nous, ne voulant pas aller à ses conditions, nous avons décidé de rompre la coopération.

A partir de là, il convient de regarder sur le passé et sur les mois qui viennent, quels étaient les coûts de diffusion pour lui. Comme vous l'avez vu, il avait des coûts plus importants que ce que nous, nous pensions, et c'est pour cela que nous avons négocié laborieusement pendant des mois et des mois pour arriver à la solution que nous proposons aujourd'hui.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Ensemble pour Lyon s'est abstenu.)

(Adopté.)